



**PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE TRAUBACH-LE-BAS
- SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025 -**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 25 septembre 2025, s'est réuni le 30 septembre 2025 à 20 heures sous la présidence de M. Francis ROBISCHUNG.

Membres présents			
Nom et Prénom	Qualité	Présent	Absent
ROBISCHUNG Francis	Maire	X	
STUTZMANN Guy	1 ^{er} adjoint	X	
FREYBURGER Olivier	2 ^{ème} adjoint	X	
FERNANDEZ Danièle	3 ^{ème} adjointe	X	
BITSCH Martine	Conseillère Municipale	X	
FREYBURGER Christelle	Conseillère Municipale	X	
GERMANN Julien	Conseiller Municipal	X	
MEDER Aline	Conseillère Municipale	X	
MEYER Denis	Conseiller Municipal	X	
MURER Sébastien	Conseiller Municipal	X	
PFLIEGER Gilbert	Conseiller Municipal	X	

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

Il constate que le quorum est atteint (11/11) et ouvre la séance à 20h05.

Il demande à rajouter un point à l'ordre du jour : « Avenants au marché de travaux de la Construction d'un hangar technique communal ».

Le Conseil Municipal accepte de délibérer ce point au cours de la séance.

ORDRE DE JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2025
3. Ressources Humaines : Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »
4. Forêt communale
 - 4.1. Programme des coupes d'aménagement 2027
 - 4.2. Informations diverses
5. Finances et Budget : Demandes de subvention
6. Urbanisme : Adhésion de la Commune au nouveau service récolelement du PETR du Pays du Sundgau

7. Motions de soutien au plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN) de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA)
8. Cybersécurité
9. Avenants au marché de travaux de la *Construction d'un hangar technique communal* (point rajouté)
 - 9.1. Avenant N°1 au lot N° 5 du marché de travaux de la *Construction d'un hangar technique communal*
 - 9.2. Avenant N°1 au lot N° 6 du marché de travaux de la *Construction d'un hangar technique communal*
10. Divers

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme MEDER Aline est désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément aux articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle est assistée par Mme WANNER Stéphanie, secrétaire générale de mairie.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2025

Le procès-verbal du 23 juin 2025 a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal par voie électronique. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité et signé séance tenante par le Maire et le secrétaire de séance (art. L2121-15 et L2541-6 du CGCT).

3. RESSOURCES HUMAINES : ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PRÉVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN RISQUE « PRÉVOYANCE »

[DCM-30-09-2025-001](#)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFA12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 03 mars 2025 du Conseil Municipal décident de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis N° PSC-P 2025/031du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2029

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, entre **30€ par mois**.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération rendue exécutoire le 03 octobre 2025. Compte tenu de son affichage à la mairie le 03 octobre 2025 et de sa réception à la préfecture le 03 octobre 2025.

4. FORÊT COMMUNALE

4.1. Programme des coupes d'aménagement 2027

DCM-30-09-2025-002

Monsieur le Maire présente l'état de prévision des coupes pour 2027, qui permet d'arrêter les parcelles à marteler au cours de la prochaine campagne de martelage.

Cet état est élaboré en application de l'aménagement forestier et a été validé par la commission forêt.

Les travaux de coupes de l'aménagement proposés en 2027 :

Parcelle	Surface (ha)	Programme	Proposition	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)	Volume prévisionnel (m ³ /ha)
13_i	12.67	2019	2027	Amélioration indifférenciée	7.57	40
6_a	6.55	2022	2027	Amélioration indifférenciée	3.69	40
16_i	10.52	2027	2027	Irrégulière	10.52	50

Il est précisé que cet état d'assiette n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites. Ces coupes seront inscrites à l'EPC (Etat Prévisionnel des Coupes) de l'exercice 2027, qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante fin 2026/ début 2027.

Selon l'ONF, le Conseil Municipal va devoir opter entre les 3 types de vente suivants :

- Contrat
- Adjudication
- Sur pied.

Pas de travaux de coupes de l'aménagement proposés en report.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le programme des coupes de l'aménagement 2027 tel que présenté ;
- Demande à ce que la collectivité soit consultée pour toute transaction lors de la commercialisation du bois en forêt communale ;
- Décide de réaliser la vente de bois de hêtre par contrat, les chênes et divers par adjudication.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération rendue exécutoire le 03 octobre 2025. Compte tenu de son affichage à la mairie le 03 octobre 2025 et de sa réception à la préfecture le 03 octobre 2025.

4.2. Informations diverses

L'ONF informe la collectivité que la TVA sur les factures d'exploitation et de travaux sylvicoles passera de 10% à 20% au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la hausse des prix de bûcheronnage afin de s'aligner aux prix du marché comme suit :

- Feuillus : passent de 23 € à 25 €
- Chablis et autres : 30 € le m³
- Résineux : de 26 € à 28 €
- Heure de bûcheronnage : de 35 € à 40 €
- Heure de tracteur : de 75 € à 80 €
- Stères façonnés : de 40 à 45 €

5. FINANCES ET BUDGET : DEMANDE DE SUBVENTION

Attribution d'une subvention au collège de la Largue (Projet : le chemin mémoriel hommage aux jeunes réfractaires de Ballersdorf).

DCM-30-09-2025-003

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de soutien reçu par les élèves de 3e membres du club histoire et mémoire du collège de la Largue à Seppois-le-Bas, encadrés par leurs enseignantes Lucie HEITZ et Rachel VACHET -VALAZ.

Avec l'idée de rendre la mémoire autrement, les jeunes ont imaginé un cheminement mémoriel entre Ballersdorf et le Struthof, avec différentes étapes matérialisées par des œuvres d'art contemporain : la démarche s'est établie en co-construction avec l'artiste plasticien ZED.

La poursuite du projet se déclinera par l'installation au mémorial d'Alsace-Moselle de Schirmeck, 18 Flexos redonneront vie au groupe initial parti de Ballersdorf en 1943 et au CERD Struthof, un Flexo associé à un message sous forme d'œuvre par anamorphose viendront clore le chemin. Chacune des œuvres sera complétée d'un cartel comportant un QRcode qui renvoie au site internet du collège, présentant l'ensemble de la démarche pédagogique menée depuis l'origine du projet.

Le financement des œuvres d'art des dernières étapes du projet, pour un coût total de 13 764 euros TTC, permettrait d'achever cet ambitieux chemin de la mémoire.

Monsieur le Maire met en avant le travail au long cours mené par les élèves volontaires et investis du club, pleinement acteurs de leur projet, qui ont appris à coopérer, à innover ensemble autour de la mémoire de ces réfractaires disparus il y a plus de 80 ans.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € afin de les soutenir dans le projet.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération rendue exécutoire le 03 octobre 2025. Compte tenu de son affichage à la mairie le 03 octobre 2025 et de sa réception à la préfecture le 03 octobre 2025.

6. URBANISME : ADHÉSION DE LA COMMUNE AU NOUVEAU SERVICE RÉCOLEMENT DU PETR DU PAYS DU SUNDGAU

DCM-30-09-2025-004

Considérant que Monsieur le Maire au nom de la Commune est compétent pour la délivrance des actes d'urbanisme ;

Considérant que l'instruction des autorisations du droit du sol fait l'objet actuellement d'une convention avec le service d'autorisation droit des sols du PETR du Pays du Sundgau ;

Considérant que l'article R. 462-7 du code de l'Urbanisme oblige le maire à effectuer un récolement des travaux ;

Considérant que l'article R. 462-6 du code de l'Urbanisme donne la faculté pour le maire de procéder à un récolement facultatif des travaux ;

Considérant que ces obligations requièrent des compétences techniques et juridiques particulières que le Maire ne peut assurer seul efficacement ;

Considérant que le suivi de ces autorisations peut donc être effectué avec l'aide d'un service de récolelement ;

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 4 octobre 2023, approuvant la création d'une nouvelle mission de contrôle de la conformité des travaux ;

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 14 novembre 2023 approuvant le principe du financement du lancement du service de récolelement par une participation financière des communes, proportionnelle à leur population ;

Considérant que la commune, par décision en date du 28 novembre 2023 a décidé d'adhérer à la mission de récolelement,

Considérant la situation et les enjeux du financement de cette mission exposés et débattus lors de 4 réunions d'échanges organisées en juin 2025 auprès des communes adhérentes,

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR Pays du Sundgau en date du 9 juillet proposant de faire évoluer le mode de financement et l'organisation des contrôles,

Considérant la nécessité de faire évoluer ces points au travers d'un avenant à la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1 à L.5111-8) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.461-1 à L463-1), R.462-6 et suivants ;

Approuve le projet d'avenant à la convention d'assistance au contrôle et à la conformité des autorisations d'urbanisme délivrées par la commune proposé par le PETR du Pays du Sundgau et adoptée lors du conseil syndical du 9 juillet 2025 ;

Autorise le maire à signer l'avenant qui décrit les nouvelles modalités de financement et le processus d'organisation des contrôles obligatoires ;

Autorise le maire à signer tout acte d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération ;

Autorise le maire à procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération rendue exécutoire le 03 octobre 2025. Compte tenu de son affichage à la mairie le 03 octobre 2025 et de sa réception à la préfecture le 03 octobre 2025.

7. MOTION DE SOUTIEN AU PLAN DE GESTION DE L'ESPACE RURAL ET PÉRIURBAIN (GERPLAN) DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE (CeA)

DCM-30-09-2025-005

Considérant que la gestion durable de l'espace rural et périurbain est essentielle pour préserver l'environnement, soutenir l'agriculture locale, promouvoir une alimentation de qualité et valoriser les paysages ;

Considérant que le GERPLAN, initié par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), vise à mobiliser les acteurs locaux – élus, agriculteurs, associations, institutions, entrepreneurs et citoyens – afin d'élaborer et de mettre en œuvre des actions concrètes pour une gestion équilibrée et durable du territoire ;

Considérant que, depuis son lancement, le GERPLAN a permis la réalisation de plus de 1 300 actions portées par diverses entités locales, témoignant de son efficacité et de son impact positif sur le territoire alsacien ;

Considérant que le GERPLAN favorise des initiatives en faveur du patrimoine naturel et de la biodiversité, de l'agriculture et de l'alimentation, du mieux-vivre ensemble, ainsi que de l'amélioration du cadre de vie et des paysages ;

Considérant que le GERPLAN offre un cadre opérationnel pour la mise en œuvre de projets locaux, soutenus financièrement par les collectivités, contribuant ainsi au développement durable, à la qualité de vie et à la solidarité entre les habitants du territoire ;

Considérant que la démarche GERPLAN est en adéquation avec les objectifs nationaux et européens en matière de développement durable, de protection de l'environnement et de promotion de l'agriculture locale, ainsi qu'avec les projets en cours, tels que les trames vertes et bleues ;

Considérant que sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, le GERPLAN, avec l'appui des communes et de la communauté de communes, a contribué à la réalisation de plus de 150 projets dans les domaines de la biodiversité, de l'eau, des milieux naturels, ainsi qu'au lancement et à la pérennisation du programme des éco-jardiniers. Il a également encouragé la création de vergers, de ruchers, d'espaces où la nature est préservée, et a soutenu des projets éducatifs en collaboration avec les écoles ;

C'est pourquoi, nous, le Conseil Municipal de Traubach-Le-Bas, après en avoir délibéré à l'unanimité, exprimons notre plein soutien au Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN) de la Collectivité européenne d'Alsace et encourageons :

1. Les structures communales et intercommunales à manifester leur soutien et leur attachement au programme GERPLAN, bénéfique pour nos territoires ;
2. La Collectivité européenne d'Alsace à poursuivre son engagement et son accompagnement technique et financier dans le cadre de la démarche GERPLAN et de tout programme visant à protéger et restaurer la biodiversité, l'environnement et notre cadre de vie ;
3. Les acteurs locaux à continuer de proposer et de mettre en œuvre des actions innovantes, contribuant ainsi à la préservation et à la valorisation de notre territoire, de ses ressources et du lien indéfectible entre les habitants et leur environnement.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération rendue exécutoire le 03 octobre 2025. Compte tenu de son affichage à la mairie le 03 octobre 2025 et de sa réception à la préfecture le 03 octobre 2025.

8. CYBERSÉCURITÉ

Un résumé est présenté de la réunion qui s'est tenue le 30 juin 2025 avec l'Adjudant COPIN, gendarme référent en cybersécurité. Plusieurs axes d'amélioration ont été proposés.

Orientations générales

- La collectivité devrait à terme élaborer **une charte informatique**, afin de définir clairement les règles d'utilisation des ressources numériques et garantir la sécurité ainsi que la conformité légale.
- La cybersécurité devrait être abordée une fois par an en Conseil municipal, pour fixer **les objectifs** et prévoir les dépenses nécessaires.
- Le socle de base repose sur deux éléments : **la charte informatique et la définition des objectifs annuels**.

Les quatre piliers de la cybersécurité

1. Le matériel informatique
2. La gestion des utilisateurs
3. La sauvegarde
4. La prévention

Prestataire informatique

Depuis 2025, la collectivité bénéficie d'un contrat de maintenance avec M. NASS Olivier (Société Sophéos).

Actions réalisées en 2025

- Mise en place d'une sauvegarde sur deux niveaux :
 1. Sauvegarde sur un NAS mutualisé avec le SIS et le SIAEP.
 2. Sauvegarde cryptée externalisée chez Sophéos.
- Amélioration du réseau informatique et téléphonique.
- Gestion des utilisateurs renforcée : création d'un accès personnel pour chaque élu et agent.

Objectifs 2025-2026

- Améliorer la fiabilité des mots de passe par un changement régulier.
- Installer un coffre-fort numérique.
- Constituer un groupe de travail pour élaborer la charte informatique.
- Étudier l'organisation d'une réunion de prévention.

9. AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA CONSTRUCTION D'UN HANGAR TECHNIQUE COMMUNAL

Point rajouté.

9.1. Avenant N°1 au lot N°5 du marché de travaux de la construction d'un hangar technique communal

DCM-30-09-2025-006

Monsieur le Maire explique que des travaux complémentaires sont rendus nécessaires par :

- La fourniture de cornières qui a été nécessaire afin de s'adapter aux détails d'exécution remis par le menuisier du lot 07
(+ 386,00 € HT)

Soit une plus-value totale de 386,00 € HT.

L'augmentation du marché est de 0,4187 % et le montant initial du marché est portée à 92 584,00 € HT contre 92 198,00 € HT.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider l'avenant n°1 au Lot N°5 du marché de travaux de construction d'un hangar technique communal attribué à l'entreprise MUNCH le 04 avril 2025. Le montant du marché est porté à 92 584,00 € HT.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus et tout document y afférent.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération rendue exécutoire le 03 octobre 2025. Compte tenu de son affichage à la mairie le 03 octobre 2025 et de sa réception à la préfecture le 03 octobre 2025.

9.2. Avenant N°1 au lot N°6 du marché de travaux de la construction d'un hangar technique communal

DCM-30-09-2025-007

Monsieur le Maire explique que des travaux complémentaires sont rendus nécessaires par :

- La modification de la motorisation pour du 230V en raison de l'absence de 380V sur le site (+ 277,18 € HT)

Soit une plus-value totale de 277,18 € HT

L'augmentation du marché est de 3,0773 % et le montant initial du marché est portée à 9 284,26 € HT contre 9 007,08 € HT.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider l'avenant n°1 au Lot N°6 du marché de travaux de construction d'un hangar technique communal attribué à l'entreprise BN France 2000 le 04 avril 2025. Le montant du marché est porté à 9 284,26 € HT.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus et tout document y afférent.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération rendue exécutoire le 03 octobre 2025. Compte tenu de son affichage à la mairie le 03 octobre 2025 et de sa réception à la préfecture le 03 octobre 2025.

10. DIVERS

❖ Optimisation des puissances souscrites en Eclairage Public

Dans le cadre de l'optimisation du parc éclairage public, Territoire d'Energie Alsace (TeA) a souhaité accompagner les communes membres en analysant les puissances souscrites des Points de Références et Mesure (PRM) Eclairage Public.

Monsieur le Maire présente le tableau afférent et, si nécessaire, les propositions d'ajustements de TeA.

Aucune proposition n'a été faite pour la commune de Traubach-Le-Bas.

Dans le cadre de l'amélioration de l'éclairage public, les conseillers municipaux proposent de faire un point avec la société Electromécanique BIHL.

❖ Projet Slow-Up 2026

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet **Slow-Up**, initié par le PETR Pays du Sundgau. Cette manifestation a pour objectif d'ouvrir au grand public, le temps d'une journée, des itinéraires entièrement dédiés aux mobilités douces (vélo, marche, trottinette, roller, etc.), grâce à la fermeture à la circulation automobile de certaines routes et à leur balisage et sécurisation.

Tout au long du parcours, les communes traversées, en partenariat avec les associations locales, auront la possibilité de proposer des moments conviviaux : stands de restauration, buvettes, animations et activités diverses.

Monsieur le Maire projette ensuite la carte des différents itinéraires, dont deux passent par la commune de Traubach-le-Bas.

La date retenue par le PETR Pays du Sundgau est fixée au **30 août 2026**. Toutefois, Monsieur le Maire souligne que cette période n'est pas idéale : la mairie étant fermée durant le mois d'août et la plupart des élus et agents étant en congés, la participation active de la commune risque d'être compromise.

❖ Fête de Noël des aînés

La fête de Noël des aînés aura lieu le 14 décembre 2025 à 12h00 à la salle *La Traubachoise* à Traubach-Le-Haut.

Le repas sera confectionné par le chef Bertrand MARX et le dessert par la boulangerie-pâtisserie GREVILLOT- LINDECKER. Le prix du repas par personne s'élève à 28 € (hors boissons et dessert). Les conseillers sont attendus le vendredi 12 décembre 2025 à 14h00 pour la préparation de la salle. L'équipe fleurissement se propose de réaliser la décoration de table.

Un sapin de Noël sera également à prévoir.

❖ Repas paroissial

Le repas paroissial se déroulera le dimanche 09 novembre 2025.

❖ Opération brioches

L'opération brioches s'est déroulée du mardi 09 au dimanche 14 septembre 2025. Les 138 brioches vendues ont permis de récolter la somme de 874 € au profit de l'ADAPEI Papillons Blancs de Dannemarie.

❖ Remerciements

Les remerciements suivants sont adressés au Conseil Municipal :

- Le FC Traubach pour les subventions annuelles et la subvention exceptionnelle du Bal Tricolore allouées en 2025 ;
- L'association de gym G.E.A. pour la subvention annuelle allouée en 2025 ;
- Mme Mylène KLÉNÉ et M. Lionel MEYER pour les vœux adressés lors de la naissance de leur fille Nina ;
- Mme Angèle ANTONIETTI pour les vœux adressés à l'occasion de son anniversaire.

❖ Tour de table

Monsieur le Maire propose de réaliser un tour de table :

- Monsieur Olivier FREYBURGER, Adjoint au Maire : Une habitante l'a alerté pour des ronces qui débordent sur le trottoir rue Principale. Des haies de particuliers empêchent également les piétons de circuler sur les trottoirs.
- Monsieur Julien GERMANN, Conseiller Municipal : Demande à ce qu'une communication soit faite aux automobilistes qui stationnent à moitié sur les places de parking et à moitié sur le trottoir.
- Madame Martine BITSCH, Conseillère Municipale : Les branchages évacués de la rivière lors de la journée citoyenne sont encore amassés dans le pré dans l'attente d'être enlevés. Les autres détritus ont déjà été jetés par des riverains.
- Monsieur Sébastien MURER, Conseiller Municipal : Les articles pour le bulletin municipal sont à transmettre au secrétariat de mairie au plus tard fin novembre.
- Monsieur le Maire : Les travaux de réfection de toiture débuteront prochainement.

Personne ne demande plus la parole, la séance est levée à 22h00.

Clôture de la réunion du Conseil Municipal de la commune de TRAUBACH-LE-BAS

-Séance du 30 septembre 2025 -

Ordre des délibérations

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2025
3. Ressources Humaines : Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »
4. Forêt communale
 - 4.3. Programme des coupes d'aménagement 2027
 - 4.4. Informations diverses
5. Finances et Budget : Demandes de subvention
6. Urbanisme : Adhésion de la Commune au nouveau service récolelement du PETR du Pays du Sundgau
7. Motions de soutien au plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN) de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA)
8. Cybersécurité
9. Avenants au marché de travaux de la *Construction d'un hangar technique communal* (point rajouté)
 - 9.1. Avenant N°1 au lot N° 5 du marché de travaux de la *Construction d'un hangar technique communal*
 - 9.2. Avenant N°1 au lot N° 6 du marché de travaux de la *Construction d'un hangar technique communal*
10. Divers

Membres présents			
Nom et Prénom	Qualité	Présent	Absent
ROBISCHUNG Francis	Maire	X	
STUTZMANN Guy	1 ^{er} adjoint	X	
FREYBURGER Olivier	2 ^{ème} adjoint	X	
FERNANDEZ Danièle	3 ^{ème} adjointe	X	
BITSCH Martine	Conseillère Municipale	X	
FREYBURGER Christelle	Conseillère Municipale	X	
GERMANN Julien	Conseiller Municipal	X	
MEDER Aline	Conseillère Municipale	X	
MEYER Denis	Conseiller Municipal	X	
MURER Sébastien	Conseiller Municipal	X	
PFLIEGER Gilbert	Conseiller Municipal	X	

Signature du procès-verbal	
Le Maire	Secrétaire de séance
Francis ROBISCHUNG  	Aline MEDER Conseillère Municipale 